



Procès-verbal

Le lundi 15 juin 2026 à 18 h 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 28 mai 2026, s'est réunie sous la présidence de Sylvain DIAZ.

Présents : Sylvain DIAZ, Monique RASERA, Daniel LARUE, Claudine FOUR, Dominique BRUGGER, Jacques REYNAUD, Fenja BARBU, Léa COSTA

Représentés : Martial FREGEAC par Sylvain DIAZ

Absents et excusés : Mathilde SPINI

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance et approbation du précédent procès verbal
2. Désignation du représentant de la commune de Teyssieu à la SPL Cauvaldor expansion
3. Désignation du représentant de la commune à la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Cauvaldor
4. Création de poste
5. Déclaration d'Intention – Appel à Manifestation d'Intérêt – Logements communaux
6. Remboursement de frais engagés par un élu

N° DE 2026_045 : Désignation du secrétaire de séance et compte rendu du précédent conseil

Le compte rendu du précédent conseil municipal est adopté à l'unanimité. Monsieur le maire indique que Monsieur ROCHE Nicolas a démissionné.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit désigner parmi ses membres le secrétaire de séance. Ce dernier est chargé de la rédaction du procès-verbal de la séance du conseil municipal. Est désigné secrétaire de séance Madame COSTA Léa.

Pour	Contre	Abstention	Délibération :
9	0	0	Adoptée

N° DE 2026_046 : Désignation du représentant de la commune de TEYSSIEU à la SPL Cauvaldor Expansion

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Statuts de la SPL Cauvaldor Expansion,

Le Conseil Municipal, DÉCIDE :

1. De désigner : M. DIAZ Sylvain pour représenter la commune au sein de l'Assemblée Générale de la SPL Cauvaldor Expansion.
2. De donner pouvoir : au représentant de la commune pour voter les résolutions nécessaires au renouvellement de la gouvernance de la SPL Cauvaldor Expansion.
3. De porter la candidature : de M. DIAZ Sylvain pour siéger au Conseil d'Administration au titre des 5 sièges réservés à l'Assemblée Spéciale.

Pour	Contre	Abstention	Délibération :
9	0	0	Adoptée

N° DE 2026_047 : Désignation du représentant de la commune à la Commission locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Cauvaldor

Le Maire expose à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-5

Vu l'article L. 1609-2-1 du Code Général des Impôts (CGI)

Vu les statuts de la Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne (Cauvaldor) ;

Vu la délibération n° CC-2026-101 de Cauvaldor du 11 mai 2026,

Le Maire rappelle qu'il convient de procéder à la désignation du représentant de la commune pour siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Cauvaldor.

Cette commission est chargée d'évaluer les charges transférées lors des transferts de compétences entre les

communes et la communauté de communes. Selon les règles de Cauvaldor, chaque commune dispose d'un représentant titulaire au sein de cette commission, qui doit être désigné par le Conseil Municipal parmi ses membres.

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à cette désignation.

- Candidature au poste de titulaire : M. DIAZ Sylvain

Le Conseil Municipal décide de procéder au vote.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré** :

- Désigne en qualité de **représentant titulaire** de la commune de Teyssieu à la CLECT de Cauvaldor : **M. DIAZ Sylvain**
- Charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes Cauvaldor.

Pour	Contre	Abstention	Délibération :
9			Adoptée

N° DE 2026 048 : Création de poste

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial. Compte tenu des besoins de la collectivité,

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique, à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2026. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade Adjoint technique principal première classe. Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade Adjoint technique principal première classe,

VU le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier ainsi le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour	Contre	Abstention	Délibération :
9			Adoptée

N° DE 2026 049 : Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) - Soutien à la production de logements communaux

Vu l'appel à manifestation d'intérêt « soutien à la production de logements communaux »,

Vu l'objectif de ce dispositif visant à accompagner les communes dans la rénovation du parc communal et la création de logements locatifs,

Considérant la nécessité de développer une offre de logements locatifs sur la commune afin de répondre à la demande locale,

Considérant l'intérêt de valoriser le patrimoine bâti communal existant,

Considérant que le logement situé 42, place de l'église Marie-Madeleine étant propriété de la commune,

Monsieur le maire expose les intérêts de la candidature de la commune à l'appel à manifestation d'intérêt « soutien à la production de logements communaux »,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal **décide** :

- valider l'intention de la commune de candidater à l'appel à manifestation d'intérêt « soutien à la production de logements communaux ».
- présenter un projet portant sur le bien situé 42, place de l'église Marie-Madeleine
- s'engager à cofinancer le reste à charge de l'opération et respecter les conditions et contreparties du dispositif,
- Monsieur le Maire à déposer le dossier de candidature, et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet.

Pour	Contre	Abstention	Délibération :
9			Adoptée

N° DE 2026 050 ; Remboursement d'un élu

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les règles de la comptabilité publique imposant l'engagement préalable des dépenses par la collectivité,
Considérant que Monsieur Larue Daniel, conseiller municipal, a procédé à l'achat de matériel auprès de la société Bricorama (SARL Martignac – Saint-Laurent-les-Tours) pour un montant de € TTC,

Considérant que cette dépense a été engagée sur ses fonds personnels dans le cadre de réparations effectuées sur l'aire de jeux communale,

Considérant que cette intervention répondait à un besoin immédiat d'entretien des équipements communaux,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remboursement de cette avance exceptionnelle,

Rappel de la procédure :

Monsieur le maire rappelle que toute dépense publique doit être préalablement autorisée et engagée par la commune. Les achats doivent être effectués via un bon de commande. Les élus ne doivent pas avancer de fonds personnels pour des dépenses communales. Ces règles devront être strictement respectées à l'avenir.

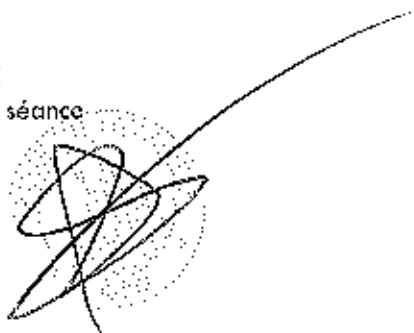
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- Autoriser le remboursement à Monsieur LARUE Daniel de la somme de 111,90 € TTC correspondant à la facture acquittée annexée
- Précise que la dépense sera imputée à l'article 6068 – autres fournitures.
- Rappelle l'obligation de respecter les procédures de commande publique.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire

Pour	Contre	Abstention	Délibération :
9			Adoptée

Fin du conseil municipal à 18h40

Sylvain DIAZ
Président de séance



Léa COSTA
Secrétaire de séance



